



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Conseil d'Administration du 23 juin 2023
à 17h00, dans la salle du Conseil de Grand Lac, 1500 bld Lepic
73100 AIX LES BAINS

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ		X	
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

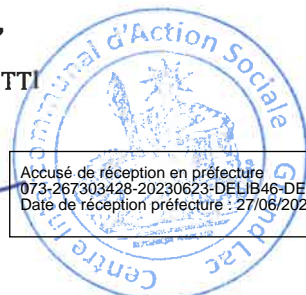
L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16.06.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 23 juin 2023 a été transmis le 16 juin 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

Le Président,

Renaud **BERETTI**



DÉLIBÉRATION

N° : 56 Année : 2023

Exécutoire le : 27 JUIN 2023

Publiée le : 27 JUIN 2023

Visée le : 23 JUIN 2023

MARCHÉS PUBLICS

Prolongation du marché 2019-10 de fourniture de carburants par cartes accréditives Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle que le CIAS de Grand Lac a confié à l'entreprise TOTAL, domiciliée 562 avenue du Parc de l'ILE 92000 NANTERRE, la fourniture de carburants dans le cadre du marché 2019-10 (Accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum).

Ce marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence car la société TOTAL est la seule à posséder des stations-services dans un rayon de 5 kms autour du siège de Grand Lac et avec des postes carburants accessibles aux poids lourds.

Le marché prend fin le 30 avril 2023. Sa reconduction nécessite la mise en place d'une nouvelle convention de groupement de commandes et une délibération entre le CIAS et Grand Lac.

Compte tenu des dates fixées au calendrier du Conseil d'administration et du Bureau de Grand Lac qui ne permettaient pas la relance du marché dans les temps impartis, et afin de pouvoir assurer la continuité de service et de travailler avec les services opérationnels sur une solution adaptée à tous, le marché initial a fait l'objet d'un premier avenant de prolongation de 4 mois soit jusqu'au 31/08/2023.

Afin de mettre en place un temps de concertation et de sourcing nécessaires à la connaissance et l'évaluation des solutions offertes, le marché doit être prolongé une nouvelle fois d'un mois pour que soit retenu un nouveau titulaire.

Il convient donc de conclure un 2^{ème} avenant avec l'entreprise TOTAL.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 23 juin 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 15
- Votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230623-DELIB56-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Marché n°2019 – 10
Fourniture de carburant par cartes accréditives

AVENANT N°2

ENTRE :

CIAS de Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domicilié 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité.

D'UNE PART,

ET

L'entreprise TOTAL MARKETING FRANCE, domiciliée 562 avenue du Parc de l'ILE 92000 NANTERRE, représentée par Isabelle GAUTHIER responsable Clients Centralisés CARTES PETROLIERES-VENTES NATIONALES, et désigné ci-après par l'expression « TOTAL »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de fourniture relatif à l'achat de carburant, Grand Lac a confié à l'entreprise TOTAL, domiciliée 562 avenue du Parc de l'ILE 92000 NANTERRE, la fourniture de carburants dans le cadre du marché 2019-10 (Accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum).

Ce marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence, la société TOTAL étant la seule à posséder des stations-services dans un rayon de 5 kms autour du siège de Grand Lac et avec des postes carburants accessibles aux poids lourds.

Son renouvellement nécessitait la mise en place d'un nouveau groupement de commande entre le CIAS et Grand Lac.

Compte tenu des dates fixées au calendrier du Conseil d'administration et du Bureau de Grand Lac qui ne permettaient pas la relance du marché dans les temps impartis, et afin de pouvoir assurer la continuité de service et de travailler avec les services opérationnels sur une solution adaptée à tous, le marché initial a fait l'objet d'un premier avenant de prolongation de 4 mois jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Afin de mettre en place un temps de concertation et de sourcing nécessaires à la connaissance et l'évaluation des solutions offertes, les dates fixées aux calendriers du Bureau de Grand Lac et de la Commission d'Appels d'Offres, ne permettent pas la relance du marché dans les temps impartis.

Par conséquent, le marché doit être prolongé une nouvelle fois d'un mois jusqu'au 30/09/2023 afin de retenir un nouveau titulaire.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Le marché passé par le CIAS de Grand Lac étant sans minimum ni maximum, cet avenant n'a pas d'impact financier.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____

À Aix-les-Bains, le 26/6/2023

Pour la société
TOTAL MARKETING FRANCE
562, avenue du parc de l'île
94000 NANTERRE,

M./Mme
Représentant la société

Pour LE CIAS de Grand Lac
1500, boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

Le Président
Renaud BERETTI



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230623-DELIB56-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prolongation du marché n.2019-10 de fourniture de carburants par cartes accréditives - avenant n.2

Date de transmission de l'acte : 27/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2023

Numéro de l'acte : DELIB56 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20230623-DELIB56-DE

Date de décision : 23/06/2023

Acte transmis par : Muriel BORRELY DUBINI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.1. Délibérations
 - 1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires